



## Saisie sur remuneration comment faire?

-----  
Par karl

Bonjour,

Suite a la requete de mon créancier j'ai reçu du tribunal une convocation pour conciliation. Mais entre temps j'ai été licencié et aujourd'hui je suis au chômage.

1- Est ce que la requête est nulle dans ce cas? A la charge de l'huissier de refaire la procedure et nouvelle audience dans quelques mois?

2- Si c'est le cas je ne suis plus obligé de me rendre a la convocation et je peux soulever la nullité par courrier au greffe du TI?

Merci d'avance pour vos réponses.

-----  
Par karl

Bonjour,

Une bonne idée ce site, même payant avec un prix raisonnable mais là c'est le silence radio complet pas un seul debut de réponse en plusieurs jours.